

L'info-Fassett

Août 2021



LE SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021
Au parc municipal sur la rue Lalonde de Fassett

FÊTE DE LA FAMILLE DE FASSETT 2021

LA GRANGE MOBILE

mini ferme avec
plusieurs animaux
de 2h à 5h pm



JEUX GONFLABLES



SUNO SOCCER.
(BULLES) de 2h à 5h pm



Groupe de
musique des
années 50 à
aujourd'hui
de 7h à 10h pm

BINGO ET ROULETTE (PALETTE),

de 1h à 4h pm

THE ROCK SHOW

Plusieurs prix à
tirer dont un
montant de 100\$
et une entrée
familiale au
Parc Oméga

**BIÈRES, RAFFRAICHISSEMENTS
ET GRIGNOTINES SUR PLACE**

VIVE LES MARIÉS!

Le 24 juillet dernier, en sa qualité de célébrant pour notre municipalité, le maire a uni par une célébration du mariage **Johanne Bordeleau & René Prud'Homme**. Nous offrons toutes nos félicitations aux nouveaux mariés et nous leur souhaitons longue vie remplis de bonheur au quotidien



Séance du conseil du 8 septembre

Bienvenue à tous et à toutes au prochain conseil municipal qui se tiendra en présentiel le 8 septembre à 19h30.

Au plaisir de vous y rencontrer !

Cérémonie du cimetière – 29 août à 14h00

Il y aura une cérémonie du cimetière le dimanche 29 août prochain au cimetière de Fassett.

En cas de pluie, la cérémonie aura lieu à la salle communautaire située au 19 rue Gendron à Fassett.



Municipalité de Fassett

19, rue Gendron, Fassett (Québec) J0V 1H0
Tél. : (819) 423-6943 / Fax : (819) 423-5388 / Courriel : dg@village-fassett.com

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par une demande de dérogation mineure.

Les membres du Conseil de la municipalité ci-dessous mentionnés étudieront lors de la séance du conseil qui se tiendra le 8 septembre 2021, à 19h30, à la salle du conseil sise au 19, rue Gendron à Fassett, Québec la demande de dérogation mineure suivante :

Une dérogation mineure est demandée à l'effet de permettre la construction d'une habitation bi-familiale isolée dont la marge de recul avant est de 7,00 mètres et dont la marge de recul latérale est 1,61 mètre, alors que selon le règlement de zonage numéro 2008-12, respectivement aux articles 5.14 et 5.13, il est prescrit une marge de recul avant de 3,23 mètres et une marge de recul latérale de 2,00 mètres, donc respectivement des dérogations de 3,77 mètres et de 0,39 mètre;

Emplacement du lot : 3, rue Gendron - lot 5 362 405

Lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 8 septembre 2021, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Fassett, ce 19 août 2021

Par Chantal Laroche
Directrice- Générale et Secrétaire- trésorière



Municipalité de Fassett

19, rue Gendron, Fassett (Québec) J0V 1H0
Tél. : (819) 423-6943 / Fax : (819) 423-5388 / Courriel : dg@village-fassett.com

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par une demande de dérogation mineure.

Les membres du Conseil de la municipalité ci-dessous mentionnés étudieront lors de la séance du conseil qui se tiendra le 8 septembre 2021, à 19h30, à la salle du conseil sise au 19, rue Gendron à Fassett, Québec la demande de dérogation mineure suivante :

Une dérogation mineure est demandée à l'effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel du côté nord, dont la marge de recul latérale est de 1,46 mètre, alors que selon le règlement de zonage numéro 2008-12, à l'article 5.13, il est prescrit une marge de recul latérale de 2,00 mètres, donc une dérogation de 0,54 mètre;

Emplacement du lot : 234, rue Principale - lot 5 362 586

Lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 8 septembre 2021, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Fassett, ce 19 août 2021

Par Chantal Laroche
Directrice- Générale et Secrétaire- trésorière

Pour nous joindre: 19, rue Gendron Fassett (QC) J0V 1H0

Tél. : 819-423-6943 - Fax : 819-423-5388

www.village-fassett.com

MUNICIPALITÉ DE FASSETT

Pour recevoir l'Info-Fassett par courriel, écrivez à Cindy Turpin: reception@village-fassett.com